

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURÉL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Récurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissement pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 16 juin 1827.

APERÇU

SUR QUELQUES POINTS DE LA STATISTIQUE LYONNAISE.

M. Charles Dupin, dans son savant ouvrage sur la *situation progressive des forces de la France*, nous a montré l'ancienne génération, (celle qui avait 20 ans en 1789) décimée d'année en année, et disparaissant rapidement devant la majorité de la génération qui la remplace et qui apporte dans la carrière ouverte devant elle, d'autres mœurs, d'autres idées et surtout le besoin d'institutions solides et durables. La lutte entre la vieille et la jeune civilisation sera bientôt terminée. *La mort*, dit M. Dupin, *en décide avec sa faux*. Si l'on considère surtout que la plupart des hommes n'attendent pas le terme fixé par la nature pour abandonner la profession qu'ils ont long-tems exercée, on verra que la génération nouvelle occupe presque tous les postes, et que déjà dans toutes les professions il s'est opéré un renouvellement qui dépasse encore les calculs du savant académicien, fondés seulement sur l'âge des personnes.

Jetons les yeux autour de nous, parcourons les tableaux des professions les plus connues, et nous y trouverons une preuve évidente de ces mutations fréquentes qui viennent incessamment renouveler la face de la société.

Chaque année on publie le tableau des avocats qui y sont inscrits. Celui qui a été arrêté à Lyon, pour l'année 1827, en porte le nombre à 60. Dans ce nombre, cinq seulement ont appartenu à l'ancien ordre des avocats; cinq autres ont assisté au rétablissement de cet ordre en 1803, et furent inscrits sur le tableau dressé à cette époque: tous les autres sont entrés successivement dans la carrière depuis 1805 jusqu'à nos jours; enfin, dans l'ordre entier, plus de la moitié numérique n'a été reçue que depuis la restauration en 1814, et par son âge appartient à cette génération qui compte de 25 à 35 ans, sans parler ici des avocats stagiaires qui bientôt, par leur nombre (30), vont accroître encore l'influence de la génération nouvelle.

Parmi les avoués attachés à la cour de Lyon, la progression est encore plus frappante. Constitué par une loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800), fixés depuis à 24, ils ne comptent maintenant qu'un seul de leurs membres qui ait fait partie de l'organisation primitive en 1801; les 23 autres, qui tous font partie de la génération nouvelle, n'ont été institués qu'à une époque postérieure à 1810, et parmi eux, 19 n'ont été nommés que depuis 1816.

Les mutations ont été moins fréquentes parmi les avoués au tribunal de première instance de Lyon. Sur 40 membres titulaires, 4 ont fait partie de la fondation primitive de 1800, opérée en vertu de la loi du 27 ventôse an VIII, et parmi eux, un seul avait autrefois exercé les fonctions de procureur; les 35 autres n'ont embrassé leur profession qu'à une époque postérieure à 1815 et en renouvellement de précédents titulaires. Et il faut remarquer que ces mutations se fussent effectuées avec plus d'activité, si la nécessité d'une réduction dans les offices n'y avait mis un obstacle, en exigeant un double titre des candidats présentés à l'institution royale.

Sur trente notaires créés pour la ville de Lyon en vertu de la loi du 25 ventôse an XI, un seul appartient à cette génération qui avait vingt ans en 1789, et a été reçu avant 1795; 5 ont été reçus dans l'espace écoulé depuis 1805 jusqu'en 1814; les 24 restans l'ont été depuis 1815, et comptent à peine de 25 à 35 ans.

Le même renouvellement s'est opéré encore dans d'autres professions: 150 (1) médecins, chirurgiens ou officiers de santé sont portés dans l'*Indicateur de Lyon* et dans l'*Almanach de la ville* imprimés pour 1827; dans ce nombre, 16 ont été reçus d'après les anciennes formes; 114 l'ont été d'après les formes nouvelles, depuis la loi du 19 ventôse an XI, qui a rétabli les écoles de médecine.

Enfin, parmi 48 pharmaciens portés dans l'*Indicateur de Lyon*, on en trouve à peine un seul qui ait été reçu suivant les formes anciennes; tous les autres l'ont été par les écoles de phar-

macie ou par les jurés, depuis la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1805) qui les a établis.

Ainsi, sans remonter à la révolution même de 1789, depuis le commencement de ce siècle, le barreau, le notariat, la médecine, se sont renouvelés autour de nous. Dans toutes ces professions, l'ancienne génération a presque entièrement disparu, et a fait place à des hommes nouveaux formés sous l'empire des idées, des lois et des institutions nouvelles. On peut juger par ces exemples pris au hasard, de ce qui s'est passé dans le reste de la société. Que l'on dise maintenant s'il serait possible de nous ramener à cet ancien régime inconnu à l'immense majorité de la nation, et incompatible avec ses habitudes et ses lois.

Sans doute, il n'existe pas, et il ne saurait exister entre les hommes de la nouvelle génération une parfaite unanimité d'opinions et de sentimens; mais tandis que quelques hommes de l'ancienne génération redemandent encore le pouvoir absolu, les hommes de la nouvelle, habitués à un régime représentatif dont ils ont toujours vu suivre les formes plus ou moins imparfaites, d'accord presque tous sur les principes, ne sont plus divisés entre eux que sur les conséquences.

On nous écrit de Marseille :

Il est parti de Toulon un vaisseau, deux frégates, une corvette et un aviso; on sait positivement que cet aviso doit revenir aussitôt que l'on aura communiqué avec le consul de France, et que l'on connaîtra les véritables intentions du Dey. Malgré le départ de cette division, les armemens de bâtimens de guerre et la levée de marins ne se sont point ralentis à Toulon. La direction des vivres est principalement dans une grande activité.

Jusqu'à ce jour, on n'a point appris qu'aucun Français, maintenant à Alger, y ait essayé la moindre avanée, ni que les corsaires algériens aient fait aucune capture. Les différens n'ont eu lieu qu'entre le Dey et M. Deval, consul des gouvernemens de France et de Rome. On est toujours convaincu que l'affaire se terminera avec l'argent.

Depuis fort long-tems, il n'est entré dans notre port aucun arrivage d'Egypte. Le lazaret est encombré de cotons de ce pays qui se vendent difficilement.

Il n'y a aucune nouvelle de la Grèce depuis le combat qui a eu lieu sous les murs d'Athènes.

Nous lisons dans l'*Etoile* :

Presque toutes les tristes nouvelles que nous avons données hier sur les Grecs sont confirmées aujourd'hui. Les détails publiés par les feuilles allemandes ne sont pas exacts; mais ce qui n'est que trop vrai, c'est que 2,500 Grecs ont péri. Au départ des dernières nouvelles, 3,000 Grecs, commandés par le général Church, couronnaient encore les hauteurs de Phalère. Le 16 mai, c'est-à-dire dix jours après la sanglante défaite des Grecs, l'Acropolis tenait encore.

On se rappelle que 4,000 Grecs s'étaient mis en marche dans la direction d'Asomato, au nord du Pyrée, pour attaquer par derrière la position fortifiée des Turcs dans les bois des Oliviers, tandis que les autres corps devaient l'attaquer de front.

Le 4, Karaïskaki attaqua les Turcs, et il périt avec 3,000 des siens. Le 6, l'affaire s'engagea avec les troupes de la flotte qui avaient opéré leur débarquement. Deux mille hommes envoyés par Reschid-pacha les ont attaqués, et la défaite des Grecs a été horrible: sur 22 Phihellènes, 18 ont été tués.

Lord Cochrane est parvenu avec beaucoup de peine à rejoindre à la nage une embarcation, et le général Church, en ralliant les Grecs, a failli être pris. Cette défaite est d'autant plus fâcheuse, que tous les efforts des Grecs avaient réuni 10,000 hommes de débarquement pour sauver Athènes, que l'expédition avait été très-bien conduite, et que le séraskier devait être attaqué de deux côtés à la fois. C'est la cavalerie turque qui a jeté le désordre dans les rangs des Grecs. De premiers succès semblaient leur en promettre de nouveaux. C'est le 6 qu'a eu lieu cette funeste affaire. Toute la flotte grecque avait concouru à ce débarquement.

Une capitulation très-honorable ayant été offerte aux Grecs enfermés dans l'Acropolis, ils ont déclaré que si le pacha voulait leurs

(1) Nous avons lieu de croire qu'il existe des omissions dans l'*Indicateur*; ainsi ce nombre doit être considéré comme approximatif.

armes, il pouvait venir les prendre, et qu'ils ne rendraient la citadelle que morts. Le 15, lord Cochrane parcourait les îles de l'Archipel, demandant de nouveaux renforts.

Tous les rapports du Levant disent que la marine royale s'est conduite avec la plus grande générosité envers les malheureux Grecs.

Il existe à Lyon, sur le quai Bon-Rencontre, un café connu sous le nom de café *Saint-Jacques*. Au-dessus de l'enseigne était peint un pèlerin avec le bourdon et les coquilles. Ce café vient de changer de nom et de décoration. Il porte maintenant le nom de café de *Tartufe*, et est intérieurement décoré d'une tapisserie représentant les principales scènes de ce chef-d'œuvre comique.

*** L'affiche d'hier annonçait au Grand-Théâtre provisoire le *Secret du Ménage*, comédie en trois actes et EN PROSE: c'est probablement pour ne pas la faire mentir que l'acteur Desroches disait à M^{me} Dorbeuil :

Il n'est point de mérite à vous être SI fidèle !...

BULLETIN COMMERCIAL DE LYON.

Nous sommes à même aujourd'hui de donner des détails un peu plus circonstanciés sur la récolte de ce cocoon. Cependant il faut encore attendre quelques jours pour être fixé sur le résultat définitif, et surtout pour connaître ce qui se passe dans l'étranger, les nouvelles qu'on en reçoit jusqu'à présent étant contradictoires.

Voici les prix de nos provinces :

Avignon, Provence et Languedoc fr. 2 90 à fr. 3 05 le kilogramme. Comtat fr. 2 75 à fr. 3. Cévennes et Vivarais fr. 3 20 à fr. 3 90. Dauphiné fr. 2 95 à fr. 3 25.

Dans le Comta, à Avignon et dans une partie de la Provence et du Languedoc les prix qui s'étaient momentanément élevés, sont retombés ensuite aux prix de début, et il y a apparence qu'ils y resteront. On espère qu'il en sera de même pour le Dauphiné, toutes ces localités n'ayant pas souffert et présentant un produit abondant.

Dans le bas Vivarais ainsi que sur quelques points des Cévennes, il y a eu des plaintes qui ont influé sur les cours, probablement dans une proportion au-delà du mal réel.

Sur place, les achats recommencent un peu, et il s'est fait quelque ventes, mais nos cours ne sont point encore établis. Cependant la commune des prix connus donne à peu près ce cours : Organsin de France, 20122 fr. 57; 22125 fr. 56 50; 25124 fr. 56; 24125 fr. 55; 25126 fr. 54 50; 26128 fr. 54; 28130 fr. 53; trames, 26128 fr. 54 50; 28130 fr. 53 50; 30132 fr. 52 50; 32136 fr. 51; 36140 fr. 50; 40145 fr. 29 50; 50155 fr. 29; 55160 fr. 28. Les soies étrangères dans la proportion ordinaire. Quand aux grèges, les transactions en ont été trop nulles pour en fixer le cours.

Toutes les marchandises sont excessivement calmes; les besoins bornés depuis quelque temps à la seule consommation, paraissent se restreindre tous les jours. On offre les cotons Souboujac de fr. 200 à fr. 255; Kirkagach, Kinique et Cassabar, fr. 180 à fr. 195; Adenos, mobile; Georgie, Alabama, Caroline, fr. 180 à fr. 190; Bengale, Suratte et Madras, fr. 170 à 180; Louisiane, fr. 205 à 225; Jamel, fr. 170 à 200; Chypre, fr. 200. Teintures, bois de Gampèche, coupe Esp., fr. 32 à fr. 53; Ste.-Marthe, fr. 52 à fr. 55; Fernambone, fr. 220 à fr. 225; Fustel, fr. 36 à 41; Jaune, fr. 50 à fr. 56; Cocheuille, fr. 58 à fr. 40; graines de Perse, fr. 8; d'Avignon, fr. 2 45; gaïance Avignon, fr. 90; Alsace, fr. 112; indigos bl. fl., fr. 58; surfin violet, fr. 57; violet, fr. 52 à fr. 55; rouge, fr. 50; cuivres, fr. 27; Guatimala flore, fr. 50; Sobrez, fr. 24; Cortez, fr. 18; Egypte, fr. 52 à 55; Macille, fr. 22; Madras, fr. 28. Safranums Espagne nouv., fr. 260; vieux, fr. 250; cafés Martinique, fr. 2 85 à fr. 3 50; Guadeloupe, fr. 2 70 à fr. 2 90; Bourbon, fr. 2 45 à fr. 2 75; Haïti, fr. 2 55. Sucre en pain, Paris, fr. 2 60; Bordeaux, fr. 2 50; Marseille, fr. 2 40; terrés, manquent; bruts, fr. 170 à fr. 175; Bourbon, Martinique, fr. 165 à fr. 170. Agnefins de Provence, fr. 2 50; Dauphiné, fr. 2 80; chevrons fr. 6 à 8. Peaux de lièvres, Russie, point, Valachie, fr. 150; Allemagne, fr. 205; Asie le kilogramme, fr. 9.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 16 JUIN.

	Le double-boisseau.		Le double-boisseau.
Froment beau	4 f. 80 c.	Orge moindre	2 f. 50 c.
Id. moyen	4 70	Mais	3 10
Id. moindre	4 60	Blé noir	2 5
Seigle beau	2 90	Avoine	2 5
Id. moindre	2 80	Pommes de terre rouges.	
Orge belle	2 40	Id. blanches	

Paris, 14 juin 1827.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 15 juin.

À l'ouverture de la séance, la chambre a déclaré valable les titres de M. le comte de Chabrilant, appelé, par ordonnance royale, à recueillir la pairie de M. le comte de Saint-Vallier, décédé.

M. le marquis de Mortemart a fait le rapport du projet de loi relatif à l'acquisition de la portion du Palais - Bourbon occupée par la chambre des députés.

La discussion ayant été ouverte sur-le-champ, le projet a été adopté à la majorité de 95 voix contre 24. Les orateurs entendus dans la discussion sont : MM. le marquis de Marbois, le comte Roy, le baron Mounier, le comte de Tournon, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur.

La chambre a ensuite, sur le rapport de sa commission spéciale, prononcé l'ajournement d'une proposition faite par M. le marquis d'Orvilliers, pour l'amélioration des routes, qui avait été prise en considération.

La chambre s'est occupée, en dernier lieu, du projet de loi relatif à l'inscription des pensions militaires.

Le projet a été adopté à la majorité de 86 voix contre 11, après une discussion, dans laquelle ont été entendus MM. le

comte de Marcellus, le comte Roy, le comte Ratty, rapporteur, le ministre des finances et celui de la guerre.

La chambre se réunira demain pour entendre le rapport sur le projet de loi des finances.

L'éditeur responsable du *Courrier français* s'est rendu appelant du jugement de police correctionnelle qui l'a condamné à 400 fr. d'amende et à 15 jours de prison, comme coupable de diffamation envers les autorités et administrations publiques. L'éditeur responsable du *Constitutionnel* a également interjeté appel du jugement qui l'a condamné.

— M. Collin de Saint-Menge, l'un des plus riches notaires de cette capitale, vient de donner un nouvel et déplorable exemple d'abus de confiance, en disparaissant après avoir dissipé des capitaux considérables qui lui avaient été confiés. On en porte la valeur à près de trois millions, et l'on ajoute que M. Collin de Saint-Menge s'est ruiné ou plutôt a ruiné ses imprudens clients, en se jetant dans des entreprises gigantesques de constructions. Plusieurs requêtes ont été présentées à M. le président du tribunal de première instance pour former opposition, au nom des créanciers, sur les débris de l'actif et sur le cautionnement de ce notaire.

— La police, informée que depuis quelques tems des hommes suspects se réfugiaient pendant la nuit dans les carrières de la banlieue, y a fait, la nuit du 12, une recherche qui a produit l'arrestation de vingt-cinq individus, parmi lesquels il s'en trouve deux contre qui avaient été lancés des mandats d'amener. Elle était secondée dans cette opération par les brigades de gendarmerie de Montmartre, de Clichy et de La Chapelle.

— La nécessité de réunir l'enseignement médical et chirurgical ayant été reconnue en Angleterre, on prépare la fondation d'un collège des facultés médicales, qui rassemblera les différentes branches de l'art de guérir. C'est un triomphe nouveau remporté par les lumières du siècle sur les vieilles routines de l'enseignement.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que non-seulement la procédure orale et publique sera conservée dans les provinces prussiennes du Rhin, mais encore que le gouvernement s'occupe de la rédaction d'un code commun à toutes les provinces de la monarchie prussienne, dans lequel ces dispositions seraient consacrées.

— La ville d'Alep, qui fut presque entièrement détruite en 1824 par un affreux tremblement de terre, est actuellement en proie aux ravages de la peste.

Le 6 avril au matin, un chrétien de cette ville alla trouver M. de Lesseps, consul-général de France en Syrie, et lui remit, avec toutes les précautions usitées en tems de peste, un billet conçu dans les termes suivans : « Les voyageurs anglais Fox Strangways et Anson sont détenus et maltraités par le deli-bachi, qui les a arrêtés sur la route de Damas à Antioche; ils implorent le secours de l'autorité européenne. »

Le porteur du billet ajouta que ces étrangers, enfermés dans un souterrain du château de Cheick-Aboukir, résidence du pacha, allaient être étranglés comme espions grecs.

Le consul de France, après leur avoir donné avis de la réception de leur message, se hâta de les réclamer près d'Yousouf-pacha, qui les lui envoya aussitôt avec leur suite et tous leurs effets. Placés par M. de Lesseps dans l'ancienne maison consulaire, ils y reçurent de sa part les consolations et les secours que réclamait leur situation. L'un d'eux, M. Buisson, étant atteint de la peste, M. de Lesseps le fit soigner par un médecin turc renommé par son habitude dans le traitement de cette horrible maladie; mais l'infortuné voyageur ne tarda pas à succomber à la violence du mal.

M. Strangways, qui n'avait pas voulu se séparer de son ami, et qui, jusqu'à ses derniers momens, lui prodigua les soins les plus généreux, ne doit le bonheur extraordinaire d'avoir échappé à la contagion d'un fléau qu'il brava de si près, qu'aux précautions sanitaires dont M. de Lesseps se fit un devoir de l'entourer, dont il dirigea lui-même l'application, et surtout à l'usage fréquent des chlorures de M. Labarraque. Il serait sans doute difficile de constater par un exemple plus remarquable l'utilité d'une découverte si précieuse pour l'humanité. Quant à la conduite de M. de Lesseps, elle n'a pas besoin d'éloges : il a dignement rempli dans cette circonstance tous les devoirs de consul, d'homme et de chrétien.

— La société libre d'émulation de Rouen décernera, dans sa séance publique du 9 juin 1828, un prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 300 f., à l'auteur du meilleur mémoire sur ce sujet :

« Présenter, d'après les écrivains originaux, les chartes, les monumens, etc., un tableau précis de l'histoire civile, militaire, religieuse, monumentale, littéraire et industrielle de la ville de Rouen, sous les ducs Normands, depuis Rollon jusqu'à Guillaume-le-Conquérant inclusivement. »

Les mémoires seront reçus jusqu'au 15 mars 1828.

— Au mois de mars dernier, un menuisier du quartier Montmartre, ennuyé de vivre, s'asphyxia dans son domicile. Après sa mort on trouva chez lui la lettre suivante, dont le style et l'orthographe nous paraissent assez curieux pour ne pas laisser un pareil document sans publicité :

Paris, ce 20 mars 1837.

« Et bien mon amie, la ribote de charbon que nous devions faire ensemble, je vien de la faire au surnoit tous seule. Depuis huit ans nous zan parlion avec souvent, pour moi cais fini; j'ai commencé le premier, que cela ne tan donne pas l'anvie, raiste avec ta famille; du courage tu dira à Remion que je sui mort sans que sa regarde personne dans Paris, adieu pour toujours, si tu vien à mon convoil tu remarquera landroi pour quan tuviendra an conduire dotre, tu mapeillera, et di san Laporte, léco te repondra adieu Lannot adieu. »
BELAPORTE.

— On mande de Berlin, 2 juin, dit le *Journal de la Belgique*, que la cantatrice M^{lle} Henriette Sontag devient décidément l'épouse de lord Clavillam, ambassadeur d'Angleterre à la cour de Prusse. Le roi d'Angleterre a déjà donné son consentement; la mère de M^{lle} Sontag a aussi consenti, mais le tuteur s'y refuse; cependant un ordre du cabinet du roi déclare que ce dernier consentement n'est pas nécessaire. Les dernières lettres reçues de cette cantatrice, ne semblent pas confirmer la nouvelle de son mariage; elles donnent lieu de penser au contraire qu'elle ne tardera pas à se rendre à Paris.

— Un jeune commis du commerce anglais a inventé et construit dans ses momens de loisir un modèle de voiture à vapeur propre à être employée sur les routes ordinaires; il l'a présentée à l'institution mécanique de la ville de Hull, et l'a fait opérer devant une multitude de personnes qui s'étaient rassemblées pour voir cette petite merveille. C'est une voiture à trois roues, longue de 11 pouces, pesant 82 onces, et qu'on dirige au moyen d'un levier placé en avant. La machine à vapeur est en arrière. La bouilloire est un cylindre d'un demi-pouce; elle contient la huitième partie d'une pinte d'eau, qui est chauffée par une lampe. La vapeur qu'elle génère suffit pour faire aller la machine pendant une demi-heure. Les mouvemens sont prompts, justes et faciles. On peut faire tourner la voiture dans un cercle dont le diamètre a deux fois seulement sa longueur, et il est aisé de la faire aller en arrière subitement. Quand l'impulsion agit en ligne droite, sa plus grande rapidité excède cinq milles à l'heure, ou près de deux lieues. Le jeune inventeur a été couvert d'applaudissemens, et on lui a prodigué les encouragemens pour l'exécution de nouvelles machines. C'est la fondation de l'institution de Hull qui a fait éclore ce remarquable talent.

— Malgré les bruits qui sont généralement répandus sur le rétablissement de la censure après la clôture de la session, il paraît que cette mesure n'est point encore définitivement arrêtée, et que les avis sont grandement partagés dans le conseil. La question a dû être discutée de nouveau aujourd'hui. Les moins aveugles savent bien que le parti-prêtre sera le seul à tirer avantage du silence de la presse, et qu'il en profitera pour renverser ses rivaux aussi bien que pour subjuguier ses adversaires.

(*Courrier français.*)

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 11 juin.

Le *Courrier* assure qu'il n'y aura qu'une faible opposition au ministère dans les efforts qu'il fera pour faire retrancher du bill sur les céréales l'amendement du duc de Wellington.

Le même journal dément formellement le bruit d'une mésintelligence survenue entre sir William A'Court et sir W. Clinton.

— On lit dans le *Times* :

« L'adoption du vote de crédit, pour mettre en état de continuer l'entretien des troupes britanniques dans le Portugal, a produit une satisfaction générale. Parce que la somme de 500,000 livres sterl. excède la mesure des dépenses imprévues et non portées au compte des voies et moyens de l'année auxquelles une armée de 5 ou 6 mille hommes pourrait donner lieu, quelques personnes ont cru devoir prétendre que cette circonstance donne une couleur alarmante au vote de crédit. Quant à nous, nous pensons que l'importance de la somme doit inspirer de la confiance.

S'il n'existe aucun danger d'une nouvelle agression contre notre allié de la part de la maison de Bourbon, il est évident que ce danger ne sera pas créé par la politique défensive de M. Canning; s'il existe cependant des raisons pour se méfier, comme, en effet, il en existe évidemment, des vues de la maison de Bourbon, nous demanderons si les craintes dont on parle tant ne devraient pas être plutôt calmées qu'augmentées par des préparatifs propres à prévenir les suites de l'hostilité future. Il est plus que rassurant d'apprendre que 500,000 liv. sterl. sont plus que suffisantes pour les besoins de 5,000 hommes, que de voir adopter un vote de crédit pour une somme inférieure, parce qu'il indique que les ministres, dans le cas où une plus grande force serait rendue nécessaire, se sont pourvus des moyens et se sont engagés en quelque sorte à l'employer.

L'opiniâtreté avec laquelle on a cherché dans les deux chambres à donner une fausse couleur à toute cette affaire, en tant qu'elle touche au véritable objet des secours donnés au Portugal, et en conséquence à la moralité de notre politique, nous donne le droit d'employer un argument qui suffit pour décider la question.

Des personnes telles que le vieux M. Bankes, ont prétendu que nous étions injustes en envoyant nos troupes à Lisbonne, c'est-à-dire que nous les y avons envoyées afin d'appuyer un parti contre l'autre, et pas pour une fin militaire définie par les traités; c'est-à-dire afin d'empêcher le pays d'être conquis par des étrangers. Or, l'Espagne et ses alliés, quels qu'ils soient, ayant confondu les deux questions, nous trouvons qu'il est facile d'expliquer le prétexte sur lequel sont fondées les injures dirigées contre M. Canning par les Bankes, les Hume et les Londonderry. Tout homme qui mérite qu'on raisonne avec lui, sait très-bien que l'Espagne a encouragé et entrepris, quoiqu'elle ne le fit pas ostensiblement, l'invasion du Portugal à main armée.

En laissant là le fait tel qu'il est exposé, le *casus foederis* est clairement démontré, et aucune responsabilité ne repose sur les ministres. Mais comme le but de l'invasion du Portugal est évident, et comme ce but est le renversement de la libre constitution du Portugal, ceux qui attaquent la politique de la Grande-Bretagne ont confondu les suites accidentelles de sa défense du Portugal avec l'esprit et les principes qui l'ont dictée, parce que le maintien d'un gouvernement libre est assuré par l'indépendance de la nation, parce que les libéraux triomphent sur les serviles à mesure que le Portugal est assuré contre l'Espagne. On nous accuse d'être gouvernés par des vœux qui se rapportent à une intervention domestique, et la Grande-Bretagne est représentée comme se mêlant d'une guerre civile, et ces accusations proviennent d'un mépris d'une vérité importante: c'est que la guerre civile n'est pas autre chose qu'un effort subordonné et traître pour aider l'ennemi étranger.

Quant à cette partie de la question qui se rapporte au caractère des négociations maintenant pendantes entre le Portugal et l'Espagne, et auxquelles, d'après lord Dudley, la France et l'Angleterre prennent part, nous ne voulons pas embarrasser le gouvernement du roi à en exprimer soit des craintes ou des espérances. Il sera cependant utile de dire qu'on ne doit pas croire trop légèrement que la France veuille évacuer l'Espagne, ou que Ferdinand veuille respecter les droits du Portugal, et qu'au contraire on ferait bien d'exiger des deux, autre chose que des garanties écrites. »

Du 12 juin.

Le bruit court que le duc de Wellington, auquel on attribuait depuis quelques jours l'intention de retirer son déplorable amendement, se repent maintenant d'un tel retour à la raison et au bon sens, et fera passer cet amendement, si cela est possible, dans la vue de renverser le bill. Cette détermination produira probablement dans la chambre haute une lutte malheureuse; mais si un certain potentat reste neutre, nous ne doutons pas que l'amendement n'échoue et que le bill ne triomphe, quoique peut-être avec une majorité modérée. (*Times.*)

— L'honorable compagnie des marchands tailleurs a donné hier une fête splendide aux ministres démissionnaires. Le comte d'Essex, le duc de Wellington, M. Peel et un grand nombre de nobles et gentlemen y ont assisté; les anciens ministres ont été vivement applaudis, et surtout quand on a proposé dans la formule ordinaire la santé du très-honorable Robert Peel, *citoyen et marchand tailleur*; les applaudissemens sont devenus tumultueux.

Le toast *l'Église et le Roi* a été vivement accueilli par les assistants. Enfin, tout ce qui s'est passé à cette fête annonce de la part de ceux qui y ont assisté, un grand attachement aux sentimens constitutionnels, mais beaucoup d'hostilité contre le ministère actuel.

Mercredi, 15 juin.

Dans la chambre des pairs, ce soir, on a repris la discussion sur le bill relativement aux céréales. L'amendement du duc de Wellington avait été adopté par la chambre quand elle était en comité général; or, quand la chambre est en comité général, les votes par procuration ne sont pas admis, les amis du ministère ont dit que c'était là une des raisons principales de l'adoption de l'amendement.

Le rapport du comité général est présenté à la chambre, comme chambre, et alors on peut mettre aux voix de nouveau, et les votes par procuration sont admis: c'était donc pour ce soir que l'on annonçait la lutte entre le ministère et l'opposition.

Le rapport du comité a été présenté: quand on en est venu à l'amendement du duc de Wellington, lord Goderich s'y est opposé, et le duc de Wellington, après avoir donné des explications sur sa conduite, a déclaré qu'il le retirait; mais d'autres pairs ayant persisté à l'appuyer, il en est résulté une longue discussion; enfin la chambre a été aux voix.

Voici le résultat des votes:

Pour l'amendement du duc de Wellington. 133
Contre l'amendement. 123

Majorité pour l'adoption de l'amendement. 11

ILES IONIENNES

Zante, 12 mai.

Ibrahim-Pacha, parti de Modon et de Navarin, avec son armée, composée en tout de 6 à 7 mille hommes, s'est rendu le 14 avril dans les environs de Pigos, Ayogorgi, Amenococi, etc.;

Il a surpris et massacré les habitans, qui n'étaient point sur leurs gardes. Quelques-uns d'entr'eux sont parvenus à gagner les îlots des Sècheresses; d'autres se sont réfugiés dans la petite île de Tigane et dans le monastère de Scafidia.

Les malheureux Grecs qui s'étaient réfugiés à Tigane, au nombre de six à sept cents, ont été faits prisonniers. Il y avait parmi eux beaucoup de femmes et d'enfans. Ils ont été conduits à Patras, où ils regrettent vivement la protection du consul de France, M. H. Pouqueville, qui naguère les protégeait encore d'une manière si efficace, et rendait de si grands services à leur nation.

Les réfugiés de Scafidia ont profité des ombres de la nuit pour gagner les hautes montagnes en côtoyant l'Alphée.

Macri et plusieurs braves défenseurs de Missolonghi s'étaient retirés à Castel-Torneso; mais comme ce petit plateau était encombré de monde, ils sont sortis en longeant le camp d'Ibrahim pour aller occuper les montagnes Noires. Castel-Torneso (nommé Komoutzi par les Grecs) a une garnison de 600 hommes, Ioniens et Maniotes; mais il est serré de près par les troupes d'Ibrahim, et il sera difficile d'y faire parvenir des secours. Ibrahim ne trouverait pas les moyens de faire subsister son armée, s'il n'était approvisionné par une compagnie composée de Grecs de Scio, d'un Napolitain, et, il faut le dire à notre honte, d'un Français.

IMMEUBLES A VENDRE PAR LICITATION, A laquelle les étrangers seront admis.

Immeubles situés sur la commune de Saint-Sorlin, arrondissement de Mâcon. Ils consistent :

- Art. 1er. Une maison de maître, située en face de l'église de la commune de Saint-Sorlin, composée de plusieurs pièces; un tivalier dans lequel il y a deux cuves et un pressoir; au midi, un petit corps de bâtimens composé de plusieurs pièces, séparé des premiers par une cour; au nord, un jardin et un verger, un autre veiger et un petit jardin; une maison de vigneron; dans la même enceinte, un autre petit corps de bâtimens: tous lesquels objets ne forment qu'un seul tènement, clos de murs, et sont de la contenance d'environ trente-neuf ares cinquante-huit centiares, ou huit coupées.
Art. 2. Un autre bâtiment composé de maison de maître et de vigneron, un tivalier dans lequel il y a deux cuves et un pressoir: le tout sur un sol d'environ quinze ares soixante centiares.
Art. 3. Terre et vigne, lieu dit de la Genière, contenant environ cent dix-neuf ares soixante centiares.
Art. 4. Terre et vigne, dites Montillet, contenant environ onze ares quarante centiares.
Art. 5. Une vigne dite à la Côte, et friche, contenant environ quatorze ares quatre-vingts centiares.
Art. 6. Une vigne dite de la Rochette, et petite terre, contenant environ quarante-sept ares sept centiares.
Art. 7. Une vigne dite de la Rochette, et friche, contenant environ quarante-six ares quatre-vingt-dix centiares.
Art. 8. Une terre au même lieu, contenant environ onze ares soixante centiares.
Art. 9. Une vigne au même lieu, contenant environ quarante-sept ares soixante-dix centiares.
Art. 10. Une terre au même lieu, contenant environ quarante-un ares vingt-quatre centiares.
Art. 11. Un pré dit en Talon, contenant environ trente ares.
Art. 12. Une vigne dite en Talon, contenant environ cinquante-un ares soixante-dix centiares.
Art. 13. Une terre dite au Cras, contenant environ cinq ares quatre-vingts centiares.
Art. 14. Une vigne dite au Cras, contenant environ quatre-vingt-huit ares quatre centiares.
Art. 15. Une autre vigne dite au Cras, contenant environ dix-sept ares dix centiares.
Art. 16. Une terre dite au Cras, contenant environ cent treize ares quatre-vingt-huit centiares.
Art. 17. Une autre terre dite au Cras, contenant environ dix-huit ares vingt centiares.
Art. 18. Une terre dite au Petit-Talon, contenant environ dix-neuf ares trente centiares.
Art. 19. Une vigne dite le Chmoz, contenant environ cinquante ares quarante centiares.
Art. 20. Une vigne dite à Grange-du-Dime, contenant environ quarante-sept ares cinquante centiares.
Art. 21. Une vigne dite le Petit-Maramy, contenant environ vingt-six ares quatre-vingt-seize centiares.
Art. 22. Une vigne dite le Petit-Maramy, contenant environ trente-sept ares soixante-dix centiares.
Art. 23. Une autre vigne aussi dite le Petit-Maramy, contenant seize ares quarante centiares.
Art. 24. Et une friche contenant environ deux hectares dix-neuf ares.

Immeuble situé en la ville de Châlons-sur-Saône.

ARTICLE UNIQUE.

La moitié d'une maison sise en la ville de Châlons-sur-Saône, Grande-Rue, portant le n° 6, indivise avec M. Jean Baptiste Pascal, docteur-médecin, demeurant en la commune de Saint-Sorlin; ladite maison composée de plusieurs pièces.

Tous lesquels immeubles proviennent, soit de la succession de dame Jeanne-Pierrette-Caroline Pascal, épouse de M. Jean-Claude Mornand, avoué à la cour royale de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 25; soit de la communauté qui a existé entre ledit M. Mornand et ladite dame Pascal, son épouse.

Ces immeubles appartiennent maintenant par indivis, entre ledit M. Mornand et les trois enfans mineurs issus de son mariage avec ladite dame Pascal; ils ont été estimés par M. Bertrand, géomètre-expert, demeurant à Pont-de-Veyle, commis à cet effet.

La vente de ces immeubles est poursuivie à la requête dudit M. Jean-Claude Mornand, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur de Jean-Félix, Mélanie-Henriette, Elise-Clary Mornand, ses trois enfans mineurs, sans profession, demeurant avec lui, après avoir été ordonnée par deux délibérations du conseil de famille desdits mineurs Mornand, en date des quatorze février et vingt-un

nombre mil huit cent vingt-six, homologuées par jugemens du tribunal civil de Lyon, des vingt-deux juillet et vingt-cinq novembre même année.

Cette vente sera faite en présence de M. Jean-Baptiste Pascal, docteur-médecin, demeurant en la commune de St-Sorlin, agissant en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Mornand et Pascal.

Ladite vente sera faite en détail, par lot. Chaque article formera un lot, et ne sera adjugé que lorsque l'enchère excédera l'estimation.

M. Jacques GARNIER, notaire à Mâcon, a été commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Lyon, du vingt-deux juillet mil huit cent vingt-six, pour recevoir les enchères et procéder à la vente.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'étude de M^e Garnier, notaire, et pardevant lui, à Mâcon, le vingt-cinq février mil huit cent vingt-sept, au prix de vingt-cinq mille cinquante francs.

L'adjudication définitive aura lieu en la même étude et pardevant ledit notaire Garnier, le dimanche vingt-quatre juin mil huit cent vingt-sept, sur les dix heures du matin.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e Garnier, où on peut en prendre communication.

M^e Lapalus, avoué à Mâcon, occupe pour M. Mornand, et est chargé de donner tous renseignemens.

Signé LAPALUS.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi, dix-huit juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, près le pont Morand, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Jean-Fleuri Oëuillet, ouvrier fabricant d'étoffes de soie, demeurant auxdits Brotteaux. TRIMONNIER fils.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MM. les contribuables du 4^{me} arrondissement de la ville de Lyon, dit de la Halle aux blés, sont prévenus que le bureau de recette des contributions directes dudit arrondissement, sera, à partir de la St-Jean 1827, transféré rue St-Dominique, n° 11, 1^{er} étage, au fond de la cour.

AVIS.

On cherche un jeune homme de 16 à 18 ans pour apprenti dans une maison de quincaillerie d'Allemagne en gros, qui aurait son logement et sa table chez ses parens.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Hussemann et C^e, quai St-Clair, n° 9.

On demande plusieurs associés et commanditaires pour divers genres de commerce, tous en pleine activité depuis long-tems. La mise de fonds serait depuis 8 jusqu'à 80,000 francs.

S'adresser aux sieurs Jean Bertholon et comp^e, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

On désire vendre un des plus anciens fonds de nouveautés, situé dans un bon quartier; on donnera facilité pour les paiemens. S'adresser comme dessus.

Une demoiselle de 26 ans, pouvant donner les meilleurs renseignemens sur sa conduite, d'un caractère doux et d'un physique fort agréable, très-habile pour tous les travaux d'aiguille, écrivant très-bien et connaissant la tenue des livres, désire se placer dans un magasin quelconque. S'adresser comme dessus.

On propose, moyennant hypothèque, une somme de 12,000 fr. à 5 p. o/p. S'adresser comme dessus.

Un jeune anglais, qui ne parle qu'imparfaitement la langue française, désirerait s'associer avec un jeune français qui aurait quelque notion de la langue anglaise, pour se fortifier l'un l'autre dans leur langue respective.

S'adresser à M. Déglise, propriétaire, montée du Petit-Choulan, n° 5, en face de l'établissement des Bossus.

Le sieur Nephtali, employé, par les ordres de Son Exc. le ministre de la guerre, pour désinfecter les lits des Casernes de Lyon, a l'honneur d'offrir au public ses services pour détruire un véritable fléau de nos maisons, les puaises. Tout le monde sait que ces insectes sont aussi redoutables qu'ils sont difficiles à éloigner. Le sieur Nephtali possède un secret absolument efficace pour cela. L'usage n'en est nullement incommode: il suffit d'induire de son spécifique, au moyen d'un pinceau, les lits qu'on voudra désinfecter. Le sieur Nephtali garantit que les insectes en disparaîtront pour toujours. Il se transporte, à volonté dans les maisons. S'adresser, verbalement ou par écrit, dans son domicile, rue de la Sphère, n° 5, en face de l'église de St-François; et à dater de la St-Jean prochaine, grande rue de l'Hôpital, n° 54. Les lettres devront être affranchies.

On offre ou on demande deux places dans une bonne voiture pour aller à Vichy-les-Bains, et partir de Lyon le 25 juin. S'adresser à M. Gonon, avoué, place St-Jean, maison Cochard.

SPECTACLES DU DIMANCHE 17 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE GLORIEUX, comédie. LA CARAVANE, grand opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LA PAUVRE FAMILLE, mélodrame. LE MÉNAGE DU SAVETIER, vaudeville. LES COMPAGNONS DU DEVOIR, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 14 juin 1827.

Négociations au comptant.

Table with financial data: Rentes - 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. - 101 f. 80 90 c. Rentes - 5 100. jouis. du 22 déc. 69 f. 85 90 c. Ann. à 4 p. 100. Obl. de la v. de Paris. Quatre Canaux. 1080 Caisse hypothécaire 915 Actions de la banque 2050 Fonds étrangers. Rent de Naples, cert. Falc. 75 90 Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl. Rentes d'Esp. cert. franc. Emp. royal d'Esp. 1826. 59 1/8 Emprunt d'Haïti. 680

